



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 36-2023

Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 27

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

**VALIDATION DE CONVENTIONS AVEC LE MINISTERE DE LA JUSTICE POUR LA MISE A
DISPOSITION DU TRIBUNAL DE BERNAY**

Exposé des motifs :

Le Ministère de la Justice utilise une partie du bâtiment situé Place Gustave HEON pour les besoins du Tribunal de proximité, du conseil de Prud'hommes et du greffe du Tribunal de Commerce.

Une convention datant des années 1990 est en vigueur mais ne répond plus aux besoins actuels tant en termes d'usage que de remboursement des frais.

A ce titre, une nouvelle convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment doit être adoptée afin de contractualiser les bonnes relations que la Ville entretient avec le Tribunal. Cette convention débutera à compter du 1er janvier 2024.

Dans l'attente de la nouvelle convention, une convention de refacturation doit être adoptée permettant à la Ville de pouvoir solliciter du Tribunal les remboursements des sommes déboursées par la Ville pour le compte du Tribunal. Il s'agit notamment des charges de gaz du fait de la chaudière commune du bâtiment.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 19 à 23 et 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,
Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
Vu le projet de convention de remboursement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER la convention de mise à disposition des biens immeubles affectes aux juridictions du premier degré de l'ordre judiciaire avec le Ministère de la Justice

DE VALIDER la convention de remboursement des frais engagés par la Ville de Bernay pour le compte des biens immeubles affectes aux juridictions du premier degré de l'ordre judiciaire

D'AUTORISER Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents s'y afférant, notamment les avenants.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 26/06/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

